

NOUVELLES OBLIGATIONS ENVERS LA TRANSPARENCE DES ENTREPRISES



NOTAIRES

Communiqué
spécial

À compter du 31 mars 2023 entreront en vigueur les nouvelles mesures mises en place par la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, afin d'améliorer la protection du public, la transparence des entreprises et lutter contre l'évasion fiscale.

Ces nouvelles obligations visent à bonifier les informations devant être transmises au Registraire des entreprises et à en identifier les personnes physiques étant bénéficiaires ultimes des entreprises. Elles s'appliquent à un large éventail d'entités juridiques exploitant une entreprise sur le territoire du Québec, quelle qu'en soit la juridiction, notamment les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises individuelles.

Elles sont ci-après résumées :

BÉNÉFICIAIRE ULTIME



Il faudra dorénavant divulguer et inscrire au Registre des entreprises (REQ) les noms et prénoms des bénéficiaires ultimes des sociétés inscrites au REQ, à savoir toute personne physique qui, notamment, détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ou 25% ou plus de la juste valeur marchande de toutes les parts ou actions de l'entreprise, ou un droit lui permettant de diriger ou d'influencer les activités de celle-ci.

Si cette détention ou ce contrôle est exercé par l'entremise d'une fiducie, d'une société de gestion ou par toute autre entité juridique, il faudra identifier l'individu qui exerce ultimement ce contrôle ou cette détention.

L'identité des bénéficiaires ultimes devra également être mise à jour afin de refléter tout changement pouvant y intervenir.



DATE DE NAISSANCE



Toute personne physique figurant au registre des entreprises du Québec, à quelque titre que ce soit, tant à titre d'administrateur, d'actionnaire, d'associé ou d'entrepreneur autonome, aura dorénavant l'obligation de communiquer sa date de naissance, laquelle ne sera, par ailleurs, pas visible ni disponible au public.

PIÈCE D'IDENTITÉ



Tout administrateur en poste devra également fournir copie d'une pièce d'identité reconnue et non expirée au Registraire des entreprises.

PÉNALITÉ



Toute personne ne respectant pas les nouvelles exigences en matière de transparence des entreprises sera passible de pénalités allant jusqu'à 25000\$.

ADRESSE PROFESSIONNELLE



Il sera dorénavant possible pour un individu de fournir au REQ une adresse professionnelle qui pourra différer de son adresse personnelle pour les fins de l'affichage au REQ et pour la protection de la vie privée de l'individu concerné.

RECHERCHES AU REQ



Il a été annoncé par le Registraire des entreprises du Québec qu'à partir du 31 mars 2024, il sera dorénavant possible de faire une recherche au registre à l'aide du nom et du prénom d'un individu, et non seulement par le nom d'une entreprise, comme c'est le cas actuellement. Cela pourra donc permettre au public d'accéder à la liste des entreprises dans lequel un individu est impliqué ou détient le contrôle.

En conséquence de ces nouvelles règles, le dépôt des informations au REQ à partir du 31 mars 2023, ainsi que la divulgation de toute modification (changement d'actionnaires, d'administrateurs, d'adresses, de situations de contrôle, etc.), nécessitera une analyse juridique beaucoup plus complexe qu'auparavant, ainsi que l'inscription et la transmission au REQ de plusieurs informations additionnelles.

Pour les membres de notre service corporatif, nous communiquerons avec vous au cours des prochains mois, pendant la période prévue pour le dépôt de la déclaration de mise à jour annuelle de votre(vos) société(s), afin d'obtenir les informations précises qui seront requises de votre part ou obtenir votre consentement pour les utiliser, le tout pour nous permettre de procéder au dépôt de votre prochaine déclaration de mise à jour annuelle, conformément aux nouvelles règles, et pour clarifier la tarification applicable pour ce nouvel exercice.

Nous suivons de près l'évolution de ces nouvelles règles, car plusieurs des nouvelles dispositions demeurent encore à ce jour sujettes à interprétation, donc leur application nécessitera une analyse plus approfondie de la situation personnelle de chaque entreprise.

Nos experts en droit corporatif demeurent disponibles pour répondre à toutes questions que vous pourriez avoir à ce sujet, et pour vous accompagner dans l'accomplissement de ces nouvelles obligations.

Nos succursales:

- 100, rue de la Gare
St-Jérôme, Québec J7Z 2C1
- 101- 3215, boul. De La Pinière
Terrebonne, Québec J6X 4P7
- 420-6455, rue Doris-Lussier,
Boisbriand, Québec J7H 0E8

☎ 450 432-4134

☎ 450 416-3206

☎ 450 419-7950



NOTAIRES

LRV
NOTAIRES
S.E.N.C.R.L.